

DÉCISION DU MAIRE
N° 23/2019

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 23 du conseil municipal du 24 avril 2014,

DÉCIDE

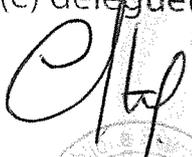
Article 1^{er}. De procéder à l'acquisition ci-après au profit des lauréats du brevet des collèges et du certificat de formation générale de la session 2019 :

- 440 «enceintes bluetooth» avec logo de la Ville auprès de la Société Numerik – 20 H rue des Navigateurs – Atelier du Trapèze – Lot. Carosse – 97434 SAINT-GILLES LES BAINS,
- 440 « sacs kraft » auprès de la Société Numerik – 20 H rue des Navigateurs – Atelier du Trapèze – Lot. Carosse – 97434 SAINT-GILLES LES BAINS.

Article 2. Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire
L'élu(e) délégué(e)

07 NOV. 2019


Christian LANDRY

